

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2024-02-003

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 14 février 2024, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Étaient présents : Christian PALLARES, Éric CHARRE, Brice BOUVIER, Marie-José ESTEVA, Agnès DELCOR, Emilie BOULET, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Mathieu GARRIGUE, Laetitia TISSEYRE, Ludovic THIVOLLE, Angélique FOUSTER

Absents :

Mme Virginie SPITZ donne procuration à Mme Emilie BOULET
M. Quentin FALCOZ donne procuration à M. Christian PALLARES

Monsieur Bernard PIROF a été élu secrétaire de séance.

Cours de catalan école Louis Clerc – APLEC 2023/2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention est passée avec l'APLEC (Associacio Per a L'Ensenyament del Catala) pour l'enseignement du catalan aux enfants de l'école Louis Clerc et qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2023/2024.

La participation de la commune pour l'année scolaire 2023/2024 est déterminée suivant un coût horaire de 35 €.

Pour information le SIOCCAT auquel la commune adhère devrait participer à hauteur de 30 % de la participation communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'établir une convention en partenariat avec l'APLEC pour l'enseignement du catalan aux enfants de l'école Louis Clerc pour l'exercice 2023/2024.

DIT que la participation de la commune est fixée à 50 % du nombre réel d'heures effectuées.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire en ce qui concerne le règlement de cette opération et la signature de la convention y étant relative.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

**Monsieur Le Maire
Christian PALLARES**



Accusé de réception en préfecture
066-216600056-20240227-202402003-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024